

AFFAIRE N° 35. - Contrat d'honoraires à passer avec la  
S.E.C.M.O. pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement  
des rues Parny et Crémont

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer avec la  
S.E.C.M.O. une convention d'honoraires pour les études et la surveillance  
des travaux d'aménagement des rues de Parny et Crémont à Saint-Denis.

Ces travaux seront financés sur le reliquat de crédits disponibles  
du " Fonds Routier de 1966 " lesquels sont inscrits au Budget communal  
supplémentaire de 1968 au chapitre 901 article 2312-10.

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires de la SECMO  
sont calculés conformément au décret n° 49-167 du 7<sup>e</sup> février 1969 et  
reçoivent la même imputation budgétaire que les travaux concernés.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Louis Lenoir, le 7 Mars 1969  
Le Chef  
Le Secrétaire général  
Une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Signé : D. HOAQUAN